

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 16 juillet 2019**

=====

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mme DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, M. TARBOURIECH, Mme VALENTIN.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à M. BOUCAUD), Mme BURONFOSSE (procuration à Mme SOULET), M. CAUQUIL (procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : M. Claude LIGNON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint. Il propose de valider le procès-verbal du 26/06/2019, qui est approuvé avec 13 voix pour (Mesdames BOUCHIEU, BURONFOSSE, DARSA, LABOURDETTE, SIGNOUREL, SOULET, VALENTIN et Messieurs BULLICH, DEJEAN, FREYTES, LIGNON, SANCHEZ et Monsieur le Maire), 5 abstentions (Mesdames BORIES, DEVEZE et Messieurs FABRE, SEGUY, TARBOURIECH) et 9 voix contre (Mesdames ARNAUD, BALLESTER, FERRER, PUCHE, et Messieurs ALBECQ, ANGLES, BOUCAUD, CAUQUIL, DAURAT).

A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :

- Néant.

B – Informations des Adjointes :

- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'à la demande de l'ARS, le SIVOM d'Enserune a effectué des analyses d'eau au nom du principe de précaution autour des propriétés de Perdiguier. Il ne devrait pas y avoir de résultats alarmants car les propriétés agricoles de la zone sont passées à une agriculture biologique depuis quatre ans.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite contée du village aura lieu le vendredi 19 juillet à 18h avec un départ devant la cave coopérative.
- M. Claude LIGNON informe le Conseil Municipal de deux dépôts de permis concernant le magasin Express U avec création d'une station-service. Il indique que les permis sont en cours d'instruction.
- Mme Martine SIGNOUREL informe le Conseil Municipal que le CCAS va organiser comme chaque année des ateliers Mémoire à destination des personnes âgées de la ville. Ces ateliers seront mis en place à partir de la rentrée de septembre.
- M. Jean-Christophe BOUCAUD informe le Conseil Municipal que la commission culture avait proposé à la Domitienne de programmer la venue du musicien Jef SENEGAS pour un spectacle. Malheureusement ce concert ne pourra pas avoir lieu au vu des disponibilités de l'artiste.

C – Ordre du jour :

I - Extension du système de vidéo-protection en zone accessible au public :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité du projet de vidéo protection de la Commune, approuvé par les délibérations n°7 du 23/09/2014, n°13 du 11/04/2017 et n°7 du 26/09/2017, et pour poursuivre l'amélioration de la protection et de la sécurité des habitants, il est proposé de demander l'autorisation d'exploitation de caméras supplémentaires à la prochaine commission départementale de vidéo protection.

Plusieurs sites sont d'ores et déjà identifiés, indépendamment d'autres propositions que le Conseil Municipal souhaiterait compléter :

17		Fixe	Quai de Livraison CAC
18		Dôme	Plan Jules Ferry
19		Dôme	Parking Cimetière (Av Granier / rue égalité)
20		Dôme	Cimetière (rue de l'égalité)
21		Fixe	Av de Béziers / imp. de la vierge
22		Fixe	Av de Béziers / pont du merdenson
23		Dôme	Av de Béziers / pont du merdenson
24		Dôme	Cave Coopérative (av Jean Jaures)
25		Dôme	Stade municipal
26		VPI	Rond-Point du Pêcheur
27		VPI	Rond-Point de Cazouls
28		VPI	Route de Villenouvelle
29		VPI	Route de Poussan
30		VPI	Route de Maureilhan

Mesdames Marie-Laure DEVEZE, Marlène PUCHE, Messieurs Guy ALBECQ, Frédéric FABRE et Euclide TARBOURIECH prennent part au débat.

Avec 14 voix pour (Mesdames BOUCHIEU, BURONFOSSE, DARSA, LABOURDETTE, SIGNOUREL, SOULET, VALENTIN, Messieurs ALBECQ, BULLICH, DEJEAN, FREYTES, LIGNON, SANCHEZ et Monsieur le Maire), 12 abstentions (Mesdames ARNAUD, BALLESTER, BORIES, DEVEZE, FERRER, PUCHE, et Messieurs ANGLES, BOUCAUD, CAUQUIL, DAURAT, FABRE, TARBOURIECH) et 1 voix contre (Monsieur SEGUY), le Conseil Municipal approuve de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'extension d'autorisation de l'exploitation des caméras supplémentaires indiquées ci-dessus, de demander le maximum de subventions auprès de l'État ou de tout autre partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux pour l'ensemble de ces points une fois les autorisations obtenues.

II - Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Domitienne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Domitienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficiaire de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes, adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

Le Préfet fixera par arrêté préfectoral, au plus tard au 31 octobre 2019, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun à la proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, sur proposition et avis des suffrages exprimés du bureau de la Communauté de communes La Domitienne du 10 juillet 2019, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZOULS LES BEZIERS	4 944 habitants	7
MARAUSSAN	4 244 habitants	6
NISSAN LEZ ENSERUNE	3 967 habitants	6
MONTADY	3 929 habitants	5
LESPIGNAN	3 155 habitants	4
VENDRES	2 693 habitants	3
COLOMBIERS	2 383 habitants	3
MAUREILHAN	2 085 habitants	3

Total des sièges répartis : 37

Madame Marlène PUCHE et Monsieur Gérard SEGUY prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne comme indiqué ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – Avenant n°1 de l'année 2019 - Pacte financier et Fiscal entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de cette convention-cadre. Il a pour objet le reversement intégral du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) revenant à la Communauté au profit des communes membres, ainsi que le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sur les critères du droit commun du FPIC.

Les critères de répartition des moyens entre la Domitienne et ses communes membres reposent sur les mécanismes de péréquation qui a pour objet de corriger non seulement les inégalités de ressources mais également les inégalités de charges. Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, la péréquation verticale instituée par les mécanismes de l'Etat est complétée par une péréquation horizontale confortée utilisant le CIF et le FPIC.

A cet égard, pour l'exercice 2019, l'objectif visé par le présent avenant est de maintenir le niveau de fonds de concours à 460.000,00 €, il est décidé de procéder au reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des communes et de verser le solde via la Dotation de solidarité Communautaire (DSC) sur les critères du droit commun du FPIC. Sur cette base, la répartition se fera de la façon suivante pour MARAUSSAN :

Commune	AC 2019	FPIC 2019	DSC 2019	TOTAL 2019
MARAUSSAN	72.292,51 €	44.633.73 €	27 406.68 €	144.332,91 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°1 pour l'année 2019 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IV - Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement qui se révèlent être supérieures au montant prévisionnel au Budget Primitif, arrêté par Monsieur le Préfet de l'Hérault, il apparaît opportun de réaliser la Décision Modificative n°1 comme indiquée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libelles	Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel	+ 78 696 €	
65	Charges gestion courante	+ 112 600 €	
023	Virement à la section Investissement	- 191 296 €	
TOTAL		0 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libelles	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	+ 10 000 €	
204	Subventions d'équipements versées	+ 470 000 €	
21	Immobilisations corporelles	+ 431 602,97 €	

23	Immobilisations en cours	+ 1 742 210,43 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 191 296 €
TOTAL		+ 2 653 813,40 €	- 191 296 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2019.

L'ensemble des propositions d'inscription de recettes et de dépenses conduit à :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 191 296 €) qui est compensée au sein de la section de fonctionnement par une diminution du virement à la section d'investissement (-191 296 €)
- Une augmentation des dépenses d'investissement de 2 653 813,40 € auquel s'ajoute la diminution en recettes d'investissement du virement de la section de fonctionnement (-191 296 €), ces 2 845 109,40 € sont compensés par le suréquilibre important de la section d'investissement (+ 3 025 395 €). La section d'investissement restant toujours en suréquilibre à + 180 285,60 €.

Vous trouverez ci-dessous une présentation par section des principales inscriptions proposées :

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 191 296 €, mais sont compensées au sein des dépenses de fonctionnement par une minoration du virement à la section d'investissement équivalente.

Parmi les mouvements de dépenses proposés dans le cadre de cette décision modificative, les plus significatifs sont les suivants :

- Au Chapitre 12 (Charges de personnel), il s'agit de reprendre la prévision initiale de ce chapitre soit 2 092 000 € (soit +78 696 €) qui est confirmée par les résultats d'un semestre d'exécution budgétaire.
- Au Chapitre 65 (Charges de gestion courante), il est proposé également de réintégrer le montant des subventions des associations et l'aide au collège de Cazouls (soit + 112 600 €).

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en recul de - 191 296 € et correspondent à la diminution du virement de la section de fonctionnement pour compenser l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement progressent de 2 653 813,40 €.

Les principales inscriptions complémentaires sont les suivantes (voir détail sur tableaux ci joints) :

- 455 000 € pour les travaux sur la RD14
- 81 000 € Mise en accessibilité ERP
- 300 000 € Aménagement paysagers et Trame verte
- 50 000 € Vidéo Protection
- 271 000 € Terrain pour la nouvelle école maternelle
- 462 000 € Parking Plan Marceau
- 280 000 € Aménagement des abords du CAC
- 620 000 € de Travaux (voirie, Accès Saint Symphorien)
- 443 000 € Acquisitions mobilières et immobilières)

Mesdames Marie-Laure DEVEZE, Marlène PUCHE, Brigitte SOULET (intervention annexée au Procès-verbal), et Messieurs Frédéric FABRE, Claude LIGNON (intervention annexée au Procès-verbal), Gérard SEGUY prennent part au débat.

Lors des débats, 14 membres du Conseil Municipal ayant quitté la séance et le quorum n'étant plus atteint, cette question n'a pas pu être votée. Cette question ainsi que les suivantes sont renvoyées à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire constate que le quorum n'est plus atteint et lève la séance à 20h10.